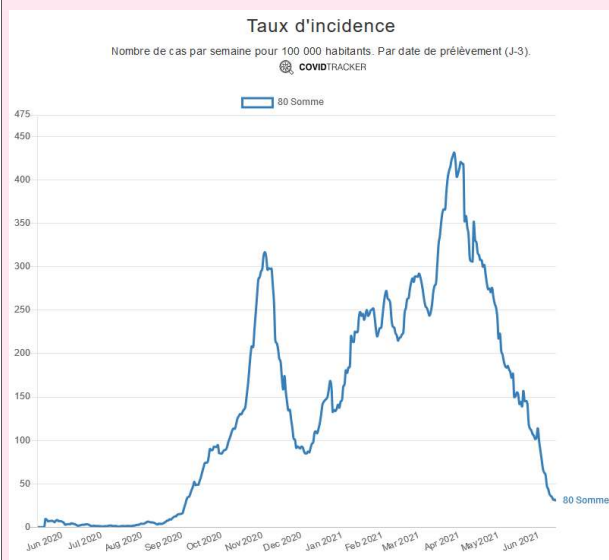


I. Point sanitaire et vaccinal dans le département :

La situation sanitaire du département continue de s'améliorer :

- Taux d'incidence départemental : ↓
au 13/06/2021 : 32 cas pour 100 000 habitants ;
au 06/06/2021 : 59 cas pour 100 000 habitants.

- Taux d'incidence des personnes de plus de 65 ans : ↓
au 13/06/2021 : 3 cas pour 100 000 habitants ;
au 06/06/2021 : 32 cas pour 100 000 habitants.



Source : <https://covidtracker.fr/>

Point sur la campagne vaccinale :

- au niveau régional au 17/06 :
• Total injections : 4 108 225

- au niveau départemental au 17/06 :
• Total injections : 402 438
• Total premières injections : 279 072
• Total secondes injections : 123 366

49 % de la population du département a reçu une première injection.

22 % de la population a reçu les deux injections.

Vaccination élargie :

Depuis le 15 juin 2021, la vaccination a été ouverte aux personnes âgées entre 12 et 18 ans sur la base du volontariat et avec l'accord des parents.

Déploiement d'équipes mobiles de vaccination :

Par le CHU d'Amiens en collaboration avec la ville d'Amiens :

du 11 juin au 5 juillet 2021 : dans les secteurs Nord et Sud Est d'Amiens.

Tests sanguins proposés avant la première dose :

Afin d'optimiser l'utilisation des doses de vaccin, la haute autorité de santé recommande de déployer des tests sérologiques rapides dans les centres de vaccination, afin d'identifier les personnes infectées par le virus dont l'infection n'a pas été diagnostiquée. Une seule dose sera nécessaire pour les personnes qui ont contracté le virus, leur système immunitaire ayant déjà produit des anticorps.

Ce type de test, à effectuer avant la première dose, vise particulièrement les jeunes adultes, plus susceptibles de développer une forme asymptomatique de la maladie.

Réduction du délai entre les deux injections de Pfizer-BioNTech ou de Moderna :

Le délai entre deux doses peut être ramené à 21 jours, contre une période comprise au préalable entre 35 et 49 jours.

II. Les annonces du Gouvernement du mercredi 16 juin :

- Le couvre-feu sera levé à partir du dimanche 20 juin 2021
- Le port du masque n'est plus obligatoire en extérieur depuis le jeudi 17 juin 2021, sauf dans les lieux clos, au sein des établissements recevant du public et dans certaines circonstances propices aux regroupements.

Un arrêté préfectoral, en vigueur jusqu'au 29 juin inclus, régleme l'obligation du port du masque en extérieur.

Ainsi, le port du masque en extérieur reste obligatoire :

- au sein des marchés, braderies, brocantes, vides greniers et autres ventes au déballage, tant dans les espaces couverts qu'en plein air ;
- dans le cadre de l'ensemble des réunions, activités et rassemblements autorisés de plus de 10 personnes sur la voie publique et espaces ouverts au public (fêtes locales, de village, patronales, commémoratives, fêtes foraines, spectacles de plein air, feux d'artifice, manifestations revendicatives déclarées) ;
- au sein des files d'attente de toute nature ;
- dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées des écoles, collèges et lycées à l'occasion des entrées et sorties des établissements ;
- dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées des lieux de culte aux jours et heures de la tenue des offices et cérémonies en leur sein ;
- au sein des transports publics et des installations relevant de ceux-ci et dans un périmètre de 50 mètres autour des stations et lieux d'arrêt ;
- dans les parkings des centres commerciaux les samedis durant les horaires d'ouverture.

Il sera également obligatoire à Amiens dans certaines rues piétonnes du centre-ville le samedi de 10h à 19h.

Pour aller plus loin :

<https://www.somme.gouv.fr/content/download/36401/218491/file/AP%20-%20port%20du%20masque.pdf>

III. Informations sur le pass sanitaire

Le pass sanitaire est exigé depuis le 9 juin pour les grands rassemblements de plus de 1 000 personnes. Il ne peut pas être mis en œuvre pour les événements générant un rassemblement de moins de 1 000 personnes.

Liens utiles :

- *Foire aux questions sur le pass sanitaire :*
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

- *Foire aux questions sur le pass sanitaire pour les professionnels :*
https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piecejointe/2021/06/faq_le_pass_sanitaire_pour_les_professionnels.pdf

IV. Arrêtés préfectoraux en vigueur dans le département de la Somme jusqu'au 29 juin inclus :

- Arrêté portant interdiction sur l'ensemble du département de la consommation d'alcool sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public (hors terrasses des restaurants et débits de boissons)
- Arrêté portant interdiction de vente d'alcool à emporter entre 18 h et 6h dans certaines rues d'Amiens

<https://www.somme.gouv.fr/content/download/36402/218495/file/Arr%C3%AAt%C3%A9%20interdiction%20vente%20alcool%20%C3%A0%20emporter.pdf>

- Arrêté portant obligation du port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans l'ensemble des espaces publics propices aux regroupements dans lesquels les distanciations physiques ne peuvent être respectées.

V. Les règles applicables pour la fête de la musique du 21 juin 2021 :

Les concerts des musiciens sur la voie publique **ne seront pas autorisés** afin de ne pas créer de rassemblements.

Les concerts pourront être organisés uniquement au sein des établissements recevant du public de plein air ou couvert en position assise, y compris dans les bars et restaurants.

Le pass sanitaire sera exigé pour tout établissement recevant du public accueillant **plus de 1 000 spectateurs**.

Les restaurants et débits de boissons bénéficieront pour la soirée du 21 juin, à titre exceptionnel, d'une dérogation d'ouverture jusqu'à 2h du matin.

VI. Point sur les campagnes de dépistage dans le département :

Samedi 19 et dimanche 20 juin : foire de la Saint-Jean à Amiens - opération dépistage et prévention

Des opérations sont également prévues sur la foire le mercredi 23, samedi 26 et dimanche 27 juin de 16h à 20h.

Du lundi 21 au vendredi 25 juin : opération « aller vers » sur Amiens afin de promouvoir la vaccination au pied des immeubles.

Campagne de dépistage dans les établissements scolaires :

69 opérations par tests salivaires organisées entre le 21 et le 25 juin 2021 sur l'ensemble du département.